

Votre contact

Monsieur Virgile CURTIT
03 88 35 35 38

Durée

2,00 jours
14:00 heures

Public

Chefs d'entreprise, responsables techniques, chargés d'affaires, encadrement.

Pré-requis

Maîtriser les fondamentaux de son métier.

Effectif

Minimum 6 participants
Maximum 12 participants

Moyens pédagogiques et techniques

Ateliers pédagogiques et mises en situation.
Support de cours version papier + CD contenant le powerpoint de présentation en version PDF, les principaux textes DECRETS/ARRETES ET CIRCULAIRES, fond documentaire (techniques relatifs aux principes constructifs d'ouvrages adaptés (balcons, terrasses, douches..), guide général à l'adaptation du logement.

Formateur

Consultant-formateur en accessibilité.
Tous les formateurs exercent des missions de conseil au sein d'un bureau d'études Accessibilité.

Suivi et évaluation

Evaluation de la qualité de la formation par les participants, analyse de l'atteinte des objectifs.

Objectifs de la formation

Se positionner sur les marchés de la rénovation ou de la construction de bâtiments accessibles.

Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité de :
Prendre en compte le dispositif réglementaire relatif à la loi du 11 février 2005 et la problématique du handicap / du vieillissement de la population
Mettre en œuvre les nouvelles dispositions techniques lors des travaux neufs et/ou de réhabilitation
Analyser et répondre aux besoins des différents interlocuteurs : maîtres d'ouvrage, usagers, prescripteurs, financeurs, bureaux de contrôle...

Contenu

Présentation du label LES PROS DE L'ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005 : Contexte global de la réglementation, les deux principes-clés : L'accessibilité de TOUT à TOUS et la garantie de continuité de la chaîne de déplacement
Nouveautés introduites par l'ordonnance du 26.9.2015 : Mise en place des agendas d'accessibilité Programmée pour les ERP existants.

Connaissances liées au handicap : Les différentes populations de personnes en situation de handicap, le cas particulier des personnes âgées, les besoins fondamentaux à satisfaire liés aux différentes déficiences, les points de vigilance à prendre en compte dans tout projet de construction/travaux.

Mises en situation de handicap des stagiaires

Utilisation d'un fauteuil roulant (moteur), de la canne blanche et de lunettes adaptées (visuel), du casque (auditif).

Champ d'application de la loi du 11 février 2005

Quels sont les conséquences de la loi sur le cadre bâti NEUF et EXISTANT (ERP/BHC/MI et locaux soumis au code du travail).
Les marchés de l'accessibilité, dans le cadre bâti neuf, existant soumis à mise en conformité réglementaire, existant nécessitant des adaptations.
Chiffres clés du marché de l'accessibilité et aides possibles.

Obligations et procédures relatives au cadre bâti Neuf/Existant (ERP, Bâtiment d'habitation collectif, BHC et maison individuelle – MI) et voirie publique)

Cadre réglementaire : Notice d'accessibilité liée à l'autorisation de travaux, attestation de conformité, diagnostic accessibilité obligatoire des ERP existants, demande de dérogation et rôles des commissions accessibilité, contrôle et sanctions. Rôle et responsabilité des différents acteurs d'un projet : Maître d'ouvrage/ Maître d'œuvre, Bureau d'étude, Entreprise en charge des travaux, Contrôleur technique.

Contenu

Les principales prescriptions techniques avec prise en compte des spécificités ERP et Logements.

Les cheminements extérieurs, le stationnement automobile, l'accès au bâtiment, l'accueil, la circulation horizontale, circulation verticale, revêtement de sol, portes et sas, équipement, mobilier, dispositifs de commande, sanitaires, douche, qualités générales du bâtiment (contraste des couleurs, niveaux d'éclairement, signalétique..).

Les prescriptions techniques seront accompagnées d'une présentation de produits et matériaux, et équipements spécifiques tels : balise sonore, marche automatique, contrôle d'accès par visiophone, matériaux liés au guidage et repérage d'obstacles, boule à induction magnétique, équipements et matériaux liés à l'espace sanitaire et douche, signalétique, flash lumineux.

La réglementation pour les existants a été modifiée suite à la publication de l'arrêté du 8.12.2014. Ce texte se traduit par des assouplissements, voire des renforcements normatifs en fonction des thématiques abordées. Cette nouvelle « donne » réglementaire, applicable à compter du 01.01.2015 doit être parfaitement maîtrisée par tous les acteurs du bâtiment intervenant sur des ERP existants. La formation intègre ces évolutions normatives.

L'appropriation de la thématique SIGNALÉTIQUE s'appuiera sur un atelier pédagogique et ludique (15 mn). A cette occasion, les stagiaires expérimenteront différents types de signalétiques pour identifier ce qui fonctionne ou pas !

Les prescriptions techniques seront accompagnées d'une présentation (schéma, photo (avant/après, vidéo), de produits et matériaux et équipements tels que : balise sonore, marche automatique, contrôle d'accès par visiophone, matériaux liés au guidage et repérage d'obstacle, boucle à induction magnétique, équipements et matériaux liés à l'espace sanitaire et douche, signalétique et flash lumineux.

Mise en application des règles d'accessibilité

Sur la base de grille de relevé terrain simplifiée élaborée par la FFB les stagiaires procéderont à l'évaluation de l'accessibilité des locaux de la formation (accès au bâtiment, circulation horizontale et verticale, locaux...) Cette démarche vise à donner les moyens aux stagiaires : d'identifier les obstacles à l'accessibilité, d'être force de proposition en matière de solution technique.

La prise en compte de l'accessibilité par fiche métier.

Synthèse des règles à respecter en matière d'accessibilité répartie selon une approche métier (maçon, peintre, menuisier, électricien...)

Version du 24/07/2017

